RÉALISATIONS EXEMPLAIRES

L'INTERACTION AVEC LES PARTIES PRENANTES À RÉUSSIR

SAVOIR CONVENIR D'UNE ENTENTE MUNICIPALE-SCOLAIRE

Lieu : Trois-Rivières

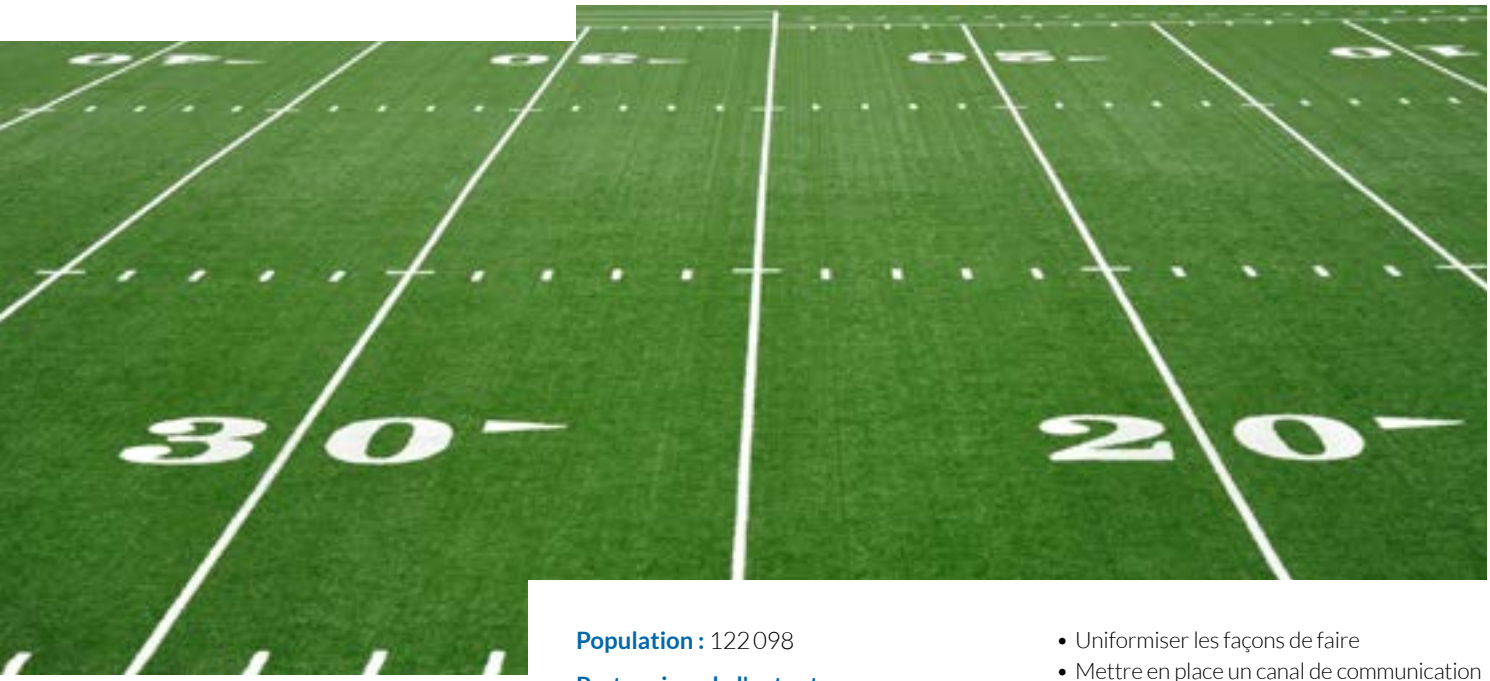

Un stade à surface synthétique est un équipement précieux à partager dans une communauté, quel que soit son propriétaire.
Photo : Shutterstock.com

Population : 122 098

Partenaires de l'entente

- Ville de Trois-Rivières
- Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

Contexte

Il y avait une entente municipale-scolaire depuis 2003, qui était reconduite automatiquement, mais les deux parties ont constaté différents besoins exigeant la refonte de cette convention. Principaux besoins relevés :

- Décrire les installations et les équipements faisant l'objet d'un partage ainsi que les modalités de leur entretien et de leur remplacement
- Définir les rôles et les responsabilités des acteurs
- Uniformiser les façons de faire
- Mettre en place un canal de communication entre les parties
- Déterminer la durée et les modalités de révision de la convention

Processus

- Septembre et octobre 2018 :
  - Relecture de l'entente de 2003 et identification des irritants de la Ville et des éléments à préciser
  - Analyse comparative *(benchmarking)* d'ententes similaires dans d'autres villes (Laval, Terrebonne, Gatineau)
- Octobre 2018 : mise sur pied du comité de négociation et début des séances de travail
- Octobre 2018 à novembre 2021 : 11 séances de négociation

AQUAM

35 ANS À faire des vagues avec vous

Les essentiels pour des installations bien équipées

Accessibilité - Entretien - Équipement

aquam.com - info@aquam.com - 1-800 935-4878

SAVARIA
MATÉRIAUX PAYSAGERS LTÉE

VOTRE
EXPERT
EN
SURFACES AMORTISSANTES
POUR VOS
PROJETS LOISIRS

Terreaux - sables - paillis - composts - pierres - aires de jeux - terrains sportifs - golfs

6 sites à travers le Québec et l'Ontario pour vous servir
savaria.ca
Émilie Chagnon, agronome emiliechagnon@savaria.ca 514 977.5147

- Cinq rencontres à l'interne de certains intervenants de la Ville de Trois-Rivières (Finances, Travaux publics, Greffe) tout au long du processus afin de préparer les séances de négociation. Les intervenants de la Ville étaient appelés à participer aux séances traitant des sujets qui les concernaient.
- Novembre 2021 : présentation du projet d'entente aux instances supérieures pour approbation
- Février 2022 : adoption de l'entente par le Conseil municipal
- Mars à juillet 2022 : présentation de l'entente aux différentes directions de la Ville de Trois-Rivières ainsi qu'à l'ensemble des directions du Centre de services scolaire
- Juillet 2022 : Mise en application de l'entente

Éléments particuliers sur lesquels a porté la négociation

- Notion de troc
- Tarifs basés sur le Règlement de tarification de la Ville (pas de gratuité pour les salles de spectacles ou de distinction entre écoles publiques et privées)
- Location de gymnases aux citoyens
- Entretien des équipements et des parcs-écoles
- Accès à un local pour les patineurs dans les installations du CSS
- Accès à des locaux et équipements du CSS pour les camps de jour

Acteurs de la négociation

Centre de services scolaire :

- Félix Goudreau, directeur adjoint du Service des ressources matérielles
- Stéphane Ayotte, directeur du Service des ressources matérielles et du Service des technologies de l'information

Ville de Trois-Rivières :

- Sophie Desfossés, directrice de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
- Cindy Moreau, chef de service loisirs et vie communautaire
- Philippe Champagne, chef de service sports, plein air et événements
- Karine Bertrand, coordonnatrice en développement
- Sara Tardif, coordonnatrice loisirs (représentante loisirs et vie communautaire)
- Dany Boivin, coordonnateur loisirs (représentant sports, plein air et événements)

Rôle particulier de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire dans le processus

La Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire a piloté ce dossier, de l'animation des rencontres jusqu'à la rédaction de l'entente. La Direction est ainsi porteuse de l'entente au sein de la Ville et fait office de courroie de transmission entre chaque direction impliquée dans l'entente et le Centre de services scolaire.

Qualifications des négociateurs et des gestionnaires chargés de mettre en œuvre l'entente

- Capacité d'écoute
- Sens du travail en équipe
- Sens du compromis
- Intelligence émotionnelle
- Connaissance des obligations d'une convention
- Sens de l'initiative
- Sens de l'organisation

Principes directeurs sur lesquels repose l'entente (et inclus dans celle-ci)

- Activités couvertes : administration, loisirs, culture, éducation, communautaire, sports, plein air
- Respect du rôle de chacune des parties, de leurs contraintes et de leurs obligations
- La convention définit les modalités d'accès aux locaux de l'une et de l'autre et l'utilisation des équipements.
- Toute modification aux règlements de la Ville ou du Centre de services scolaire susceptible d'avoir un impact sur la convention doit être préalablement présentée au comité de coordination.
- La Ville est compétente en matière de loisirs sur son territoire et est gestionnaire de ses locaux et équipements de loisir.
- Le Centre de services scolaire est compétent en matière d'éducation et est gestionnaire de ses locaux et équipements.
- Les parties désirent se concerter et partager l'utilisation de leurs locaux et équipements en se considérant chacune comme utilisatrice prioritaire de ses propres locaux.
- Chaque partie désire développer divers projets pour ajouter de nouveaux équipements aux services communs.
- Chacune des parties tient compte des implications budgétaires et syndicales relatives à l'ouverture de ses établissements et à l'utilisation de ses locaux et équipements de loisir. Les parties conviennent que le partage des ressources a comme objectif prioritaire le développement des services à la jeunesse et s'adresse à la clientèle scolaire et municipale.
- Chaque partie a le droit d'interrompre ou de refuser toute activité non conforme aux règlements en vigueur.
- Chaque partie est responsable de tout bris ou vol occasionné par ses participants survenant lors de ses périodes d'occupation.
- Les parties s'engagent à faire connaître officiellement leur partenariat au sein de leurs structures respectives.

Points saillants de l'entente

- Nomenclature des équipements et des infrastructures partagées
- Détermination des rôles et des responsabilités des intervenants
- Élargissement à la dimension culturelle
- Investissements bonifiés par la Ville
- Création d'un comité de coordination

AGORA FORUM

Cet article est extrait de la revue Agora Forum
édition PRINTEMPS-ÉTÉ 2023 - Vol. 46 N°1

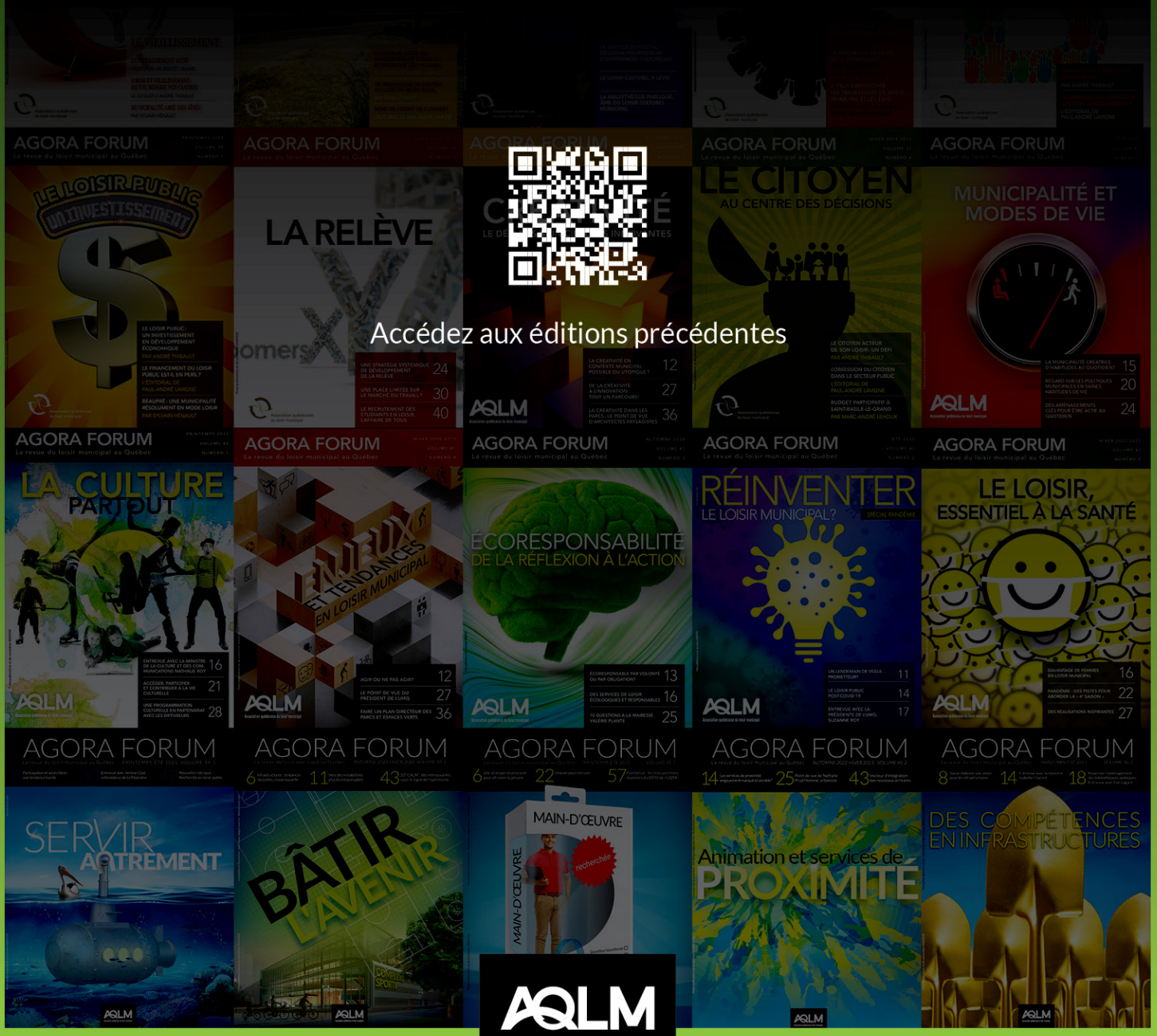

Accédez aux éditions précédentes

AQLM
Association québécoise du loisir municipal

- Impact de l'entente sur les modifications aux règlements ou politiques internes des parties
- Durée de l'entente limitée (du 1er juillet 2022 au 31 août 2025)
- Document de 20 pages, incluant 9 annexes

Espaces, immeubles et équipements inclus dans l'entente

- Plateaux sportifs extérieurs
- Arénas
- Locaux scolaires et gymnases
- Parcs et parcs-écoles inclus dans le Règlement sur les aires écologiques, espaces verts, parcs, parcs-écoles et zones de conservation naturelles en usage
- Locaux communautaires
- Plateaux culturels
- Auditoriums scolaires
- Classes cuisine
- Bibliothèques municipales

Partage des coûts

		Ville	CSS
Plateaux et équipements sportifs	Réfection des planchers des gymnases scolaires (si utilisés par la Ville)	40 %	60 %
	Réfection des planchers des gymnases scolaires (dans les autres cas)	20 %	80 %
	Entretien des locaux pour patineurs	40 %	60 %
	Remplacement et réparation des équipements utilisés conjointement	50 %	50 %
Parcs-écoles	Réparation des modules de jeu	40 %	60 %
	Entretien des équipements et nettoyage des graffiti (sauf sur les bâtiments du CSS)	40 %	60 %
	Remplacement de modules de jeu désuets (après entente, en fonction du programme de gestion des actifs)	40 %	60 %
	Entretien de parc-école en période estivale	100 %	
	Entretien de parc-école en période scolaire		100 %
	Développement ou création d'aménagements physiques	Max 35 000 $ (au plus, 4 projets/an)	Égal ou supérieur à l'investissement de la Ville
	Contribution au financement d'un projet spécial à la place de plusieurs aménagements de parcs-écoles (possible tous les cinq ans si ne compromet pas les travaux d'amélioration des parcs-écoles déjà prévus)	Max 140 000 $	

Personne-ressource

Karine Bertrand, coordonnatrice en développement, Culture, loisirs et vie communautaire, Ville de Trois-Rivières, 819-374-2002, poste 4139

Photo : Shutterstock.com